



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 1 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
FONDATION DE FRANCE - SOLIDARITE
NATIONALE POUR LES ANTILLES

Séance ordinaire du 26 Septembre 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Septembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Monique SOULAT (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Agnès FOSSE), Sébastien LABAT (à Thierry VALLEIX)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

DOSSIER N° 01 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONDATION DE FRANCE SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 6 septembre 2017, un cyclone d'une ampleur exceptionnelle a frappé les Antilles, faisant de nombreux dégâts.

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé d'associer la Ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la " Fondation de France" ; cette somme figurera au chapitre 65 du B.P.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la « Fondation de France »,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants figurent au B.P. chapitre 65.

Fait et délibéré le 26 septembre 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET